



## AVIS PUBLIC

### ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 489-2022

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE, QUE :

Le règlement numéro 489-2022 établissant un service de transport en commun de personnes | Saint-Michel-des-Saints / Joliette (circuit 32) a été adopté le 23 novembre 2022 (règlement 489-2022 abrogeant tout règlement ou résolution portant sur le même objet dont notamment le règlement numéro 456-2019).

Toute personne intéressée à prendre connaissance du présent règlement peut s'adresser à la directrice générale et greffière-trésorière de la MRC de Joliette au 632, rue De Lanaudière à Joliette.

Donné à Joliette ce 24<sup>e</sup> jour de novembre deux mille vingt-deux (24-11-2022).



---

Nancy Fortier, directrice générale et greffière-trésorière